

ESPACE EMPLOYEURS



Qu'est-ce que la CPMT ?

[La Commission des partenaires du marché du travail \(CPMT\)](#) est une instance nationale de concertation qui contribue à l'élaboration des politiques et mesures gouvernementales dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi.

Elle réunit des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et de certains ministères à vocation économique et sociale.

La Commission a été créée en juin 1997 par la [Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale](#) et instituant la CPMT, dans la foulée du rapatriement des mesures actives d'emploi du gouvernement fédéral vers le gouvernement du Québec. Depuis, la Commission a fait du rehaussement des compétences en milieu de travail son principal cheval de bataille.¹

L'amélioration de l'état du marché du travail exige la contribution des nombreux acteurs, dont ses principaux : les employeurs et la main-d'œuvre.

La Commission a mis en place un réseau de partenaires régional et sectoriel. Son réseau s'appuie donc entre autres sur les 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT), mais également sur :

- o 29 comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO)
- o 7 comités consultatifs (CC)

L'objectif étant de représenter le mieux possible la réalité terrain des entreprises des différentes régions du Québec.

¹ <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/organisation/historique.asp>

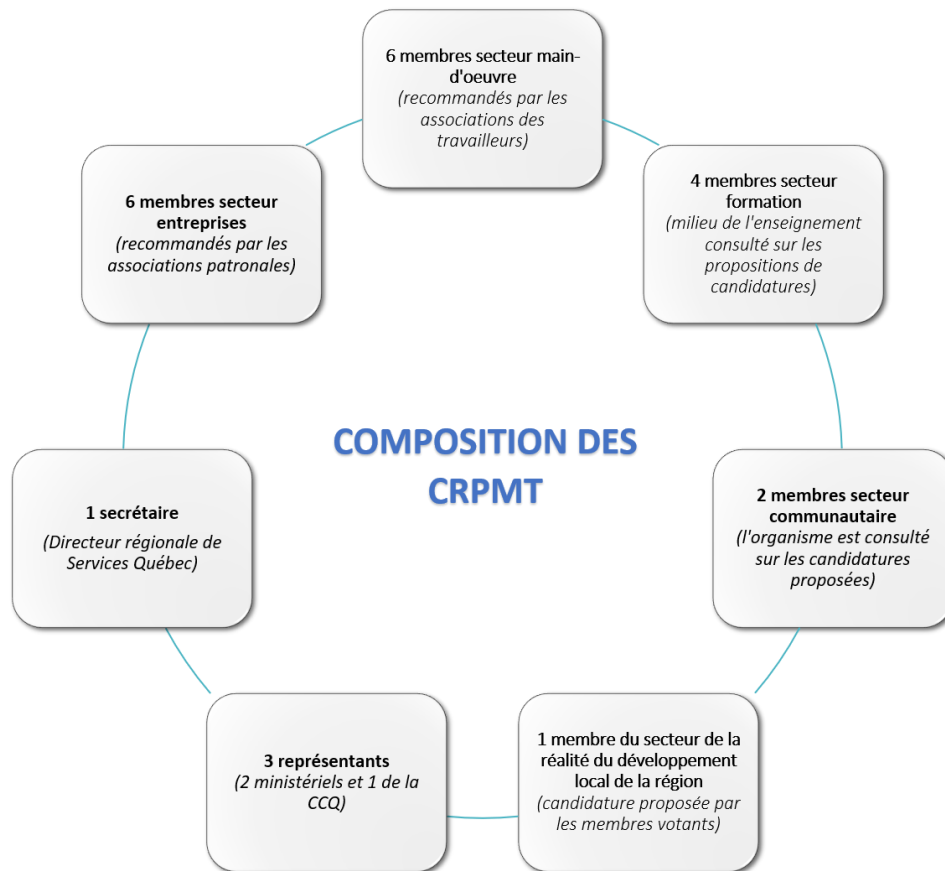
Les différentes instances de la CPMT

Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail

Les [Conseils régionaux des partenaires du marché du travail \(CRPMT\)](#) sont avant tout des lieux de concertation privilégiés entre les partenaires clés du plan régional.

La composition des conseils régionaux est calquée sur celle de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Les CRPMT sont donc composés de 23 membres. La majorité des membres possèdent un droit de vote et doivent être nommés par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS).



L'objectif des CRPMT est de s'assurer que les mesures, programmes, stratégies et fonds de main-d'œuvre et d'emploi proposés par la CPMT sont adaptés aux réalités régionales et susceptibles de résoudre les problématiques identifiées.

Leur mandat est le suivant :

- De définir, avec la Direction régionale de Services-Québec, la problématique du marché du travail de leur région et d'y adapter les services auprès des individus et des entreprises.
- De participer à l'élaboration du plan d'action régional et de proposer des cibles de résultats et des critères de répartition des ressources humaines et financières.
- Élaborer annuellement, un plan d'action régional (PAR) afin de présenter des recommandations à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) pour approbation.
- Prendre des initiatives variées visant l'augmentation du taux d'emploi de leur région ou le rehaussement de la qualification de la main-d'œuvre.

Les comités sectoriels de main-d'œuvre

Les [Comités sectoriels de main-d'œuvre \(CSMO\)](#) sont des organismes autonomes formellement reconnus par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) en vertu de la [Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre](#).

Leur rôle est de définir les besoins en matière de développement de la main-d'œuvre de leur secteur d'activité économique ainsi que de soutenir le développement des compétences de ce secteur.

Les comités sectoriels ont un rôle important concernant le développement et la mise en œuvre des normes professionnelles, et ce à l'intérieur du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

Les CSMO regroupent des représentants des employeurs, d'associations d'employeurs, des syndicats ou d'autres représentants de travailleurs du secteur, puis s'ajoutent également des représentants sans droit de vote issu de ministères et d'organismes à vocation sectorielle. Les comités sont généralement présidés par un partenaire patronal et un partenaire syndical. Ainsi, les comités sectoriels fonctionnent selon une approche consensuelle.

Les comités consultatifs

Il existe sept [Comités consultatifs \(CC\)](#) composés de représentant d'organismes engagés auprès de clientèles cibles et d'autres partenaires, tels que des représentants patronaux et syndicaux.

Leur mandat est de promouvoir et de soutenir l'intégration de clientèles cibles sur le marché du travail ainsi que leur maintien en emploi.

Le champ d'action des comités consultatifs touche différents groupes de personnes, soit : les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes immigrantes, les personnes judiciairisées, les premières Nations et les Inuits et les travailleuses et travailleurs âgés de 45 ans et plus.

Ainsi, les comités partagent des avis au MTESS et à la CPMT sur les stratégies d'intervention qui devraient être privilégiées.